

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme Blin, M. Brigand, M. Taite, M. Ray, M. Vermorel-Marques, M. Seitlinger, M. Portier et
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant précisément la fraude aux bourses de l'enseignement supérieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dernières données sur la fraude aux bourses de l'enseignement supérieur remontent à plus de 10 ans et faisaient état d'environ 20 000 étudiants fraudeurs pour un préjudice de 100 millions d'euros par an.

Face à la forte augmentation ces dernières années du nombre d'étudiants dans les universités et aux lacunes des contrôles d'assiduité existants, il est nécessaire de faire la lumière sur les failles du système.

Tel est le sens de cet amendement.